

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MP6

Société Anonyme Au capital de 377.000 €
Siège Social : 16 rue Borromée 75015 Paris
377 536 289 R.C.S. Paris

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle le 30 septembre 2010 à 9 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du C.A.C. sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- Rapport spécial du C.A.C. sur les conventions visées à l'article L 225-38 du C. Com. et approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
- Quitus aux administrateurs et au C.A.C.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Révocation et nomination d'un Administrateur.

Les actionnaires peuvent obtenir un formulaire de vote par correspondance par demande écrite adressée au siège social au moins 10 jours avant l'A.G.O.

Texte des résolutions

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 90.773 €.
Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.
L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les termes du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L 225-38 du code de commerce.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale d'affecter au report à nouveau la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2009, s'élevant à de 90.773 €.
Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que Monsieur Georges RAUX a été révoqué par le Conseil d'administration du 9 mars 2010 de ses fonctions de Directeur Général décide de le révoquer de ses fonctions d'administrateur et de procéder à son remplacement

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, pourront prendre part aux délibérations de l'assemblée. A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent voter par correspondance, donner pouvoir au président de l'assemblée, se faire représenter par leur conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé aux actionnaires en formulant la demande par courrier recommandé au Siège social au plus tard 6 jours avant l'Assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans le délai de 25 jours à compter de la publication de l'avis.